





**DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES AUXILIAIRES POUR LA RETRAITE****RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR****① La demande de validation de services auxiliaires pour la retraite est facultative**

Elle vous permet d'augmenter le nombre de trimestres pris en compte pour la liquidation de votre pension civile.

Toutefois, si vous décidez de ne pas les faire valider, ceux-ci resteront pris en compte pour le calcul de la retraite du régime général.

**② En application de l'article D2 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la demande doit porter **obligatoirement sur la totalité des services auxiliaires** (Fonction Publique, Collectivités territoriales et services effectués à l'étranger) même si, a priori, ils ne paraissent pas validables. Doivent aussi impérativement figurer l'ensemble des services effectués à temps incomplet ou partiel susceptibles d'être désormais validables.****③ Les dispositions contenues dans la loi n° 2003.775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et dans les décrets d'application du 26 décembre 2003, ont modifié certaines règles :****→ Délais de recevabilité de la demande**

↳ Pour les agents titularisés **APRÈS le 1<sup>er</sup> janvier 2004**, la demande de validation devra être déposée dans un délai de **2 ans suivant la date d'effet de la titularisation**.

↳ Pour les agents titularisés **AVANT LE 1<sup>er</sup> janvier 2004**, une mesure transitoire permet le dépôt du dossier de validation jusqu'à la demande de radiation des cadres et **au plus tard jusqu'au 31 décembre 2008**.

**→ Indice retenu pour le calcul des retenues rétroactives**

L'indice retenu sera celui de la **date du dépôt du dossier complet** tel que décrit à la page 4/4 du présent volet.

**→ Délais liés à la notification de la décision**

Les agents disposent désormais d'un délai **d'un an** pour accepter ou refuser la validation à compter de la décision de la notification. Passé ce délai, **le silence de l'agent vaut refus**.

Pour plus de renseignements, vous pouvez utilement consulter le site élaboré par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche mis à jour après la parution des décrets d'application :

<http://retraite.orion.education.fr> - Rubrique « Validations services auxiliaires ».

## CONSTITUTION DU DOSSIER

**Votre demande devra impérativement comprendre :**

① **Le présent imprimé de demande de validation de services auxiliaires pour la retraite (volet 1)**

- rempli, daté, signé par vous-même ;
- daté et visé par le supérieur hiérarchique actuel ;
- revêtu du cachet dateur à en-tête de l'établissement, apposé le jour même du dépôt du dossier **COMPLET**.

② **La déclaration d'activité** en vue de la validation des services auxiliaires (**volet 2**) \*. Elle concerne les services que vous avez accomplis **dans le secteur privé** avant, pendant ou après le début de vos services de non titulaire de droit public. Elle vous engage, notamment en ce qui concerne vos droits à une retraite du régime général de la Sécurité Sociale. **Aussi, je vous invite à la compléter avec précision** (vous pourrez utilement vous reporter aux exemples donnés).

③ Les certificats d'exercice **comptables** relatifs aux périodes à valider. Vous pourrez trouver à cet effet un modèle d'imprimé de demande (**volet 3**) \* ainsi que la liste des administrations et services où vous pourrez vous les procurer \*.

④ Les copies des arrêtés ou décisions :

- ↪ de première titularisation ou d'intégration,
- ↪ de première nomination en qualité de stagiaire (obligatoire, sauf pour les agents intégrés directement en qualité de titulaire),
- ↪ de réintégration (lorsque la demande porte sur des services auxiliaires accomplis pendant une mise en disponibilité).

## TRANSMISSION DU DOSSIER

➤ Le dossier **COMPLET** est à transmettre par la voie hiérarchique au :

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES**  
**Service des pensions et des validations de services auxiliaires**  
**3 boulevard de Lesseps**  
**78017 VERSAILLES cedex**

- Il en sera accusé réception.
- Un double de ce dossier devra impérativement être conservé par vous-même ainsi que l'ensemble des pièces qui vous seront adressées ultérieurement. Ces documents vous seront, en effet, demandés lors de votre radiation des cadres pour mise à la retraite.

\* **Pour vous permettre de vous procurer ces documents, cliquez sur l'écran d'accueil des validations**